



Jean-François G. Labbé, M.B.A. C.F.A.
Planificateur financier
jfglabbe@sympatico.ca

Sylvain Fortier
Conseiller en sécurité financière
fortiersylvain@sympatico.ca

www.investiafinance.com



MISE À JOUR ESTIVALE

Alors que le beau temps est arrivé au Québec, on vit une petite tempête en Europe. Ainsi, certains pays qui s'étaient beaucoup endettés (Grèce, Portugal, Espagne) ont récemment eu des difficultés financières. Lorsqu'un pays devient trop endetté, les marchés financiers demandent alors un taux d'intérêt de plus en plus élevé pour les nouveaux emprunts. Ce qui peut éventuellement amener un pays à la faillite. La Grèce a pu éviter la faillite grâce à l'appui des membres de l'Euro, particulièrement l'Allemagne et la France.

L'Euro, comme devise, a ainsi perdu beaucoup de valeur en 1 an, pour revenir à peu près au même point qu'à son lancement. Le problème avec l'Euro est qu'il y a une politique monétaire pour tous les pays, mais que les politiques fiscales et budgétaires de chaque pays sont différentes. Ainsi, en Allemagne, le pays est plus riche, les gens prennent leur retraite plus tard, alors qu'en Grèce, le pays est plus endetté, mais les Grecs sont habitués de prendre leur retraite plus jeune. La Grèce n'a eu d'autres choix que de réduire les revenus des retraités et des employés de l'état et d'augmenter les impôts.

Ne vous inquiétez pas, nous ne détenons peu ou pas de placements dans ces pays.

En Amérique du Nord, bien que les pays soient moins endettés, des mesures devront être prises pour que les déficits soient réduits au cours des prochaines années. Les gouvernements et les consommateurs s'endettent, le taux de chômage ne baisse que légèrement, ce qui ralentit la reprise économique.

Du côté des entreprises, elles ont beaucoup coupé dans leurs dépenses au cours de la dernière récession. Leurs profits ont augmenté depuis 12 mois et elles ont fait peu d'investissements. En conséquence, les entreprises américaines se retrouvent présentement avec 1,84 trillion de \$US dans leur compte bancaire. En pourcentage de leurs actifs, il s'agit du plus élevé jamais vu depuis le début des années 1960. La position financière des entreprises américaines est donc très solide!

À LIRE DANS CE NUMÉRO :

Mise à jour estivale
Page 1

Mise à jour estivale (suite)
Le fonds Templeton mutual
découverte
Page 2

Le CELI : Pas un compte
d'épargne
Page 3

Le Régime Enregistré d'Épargne-
Études (REEE) : Assurez l'avenir
de vos enfants.
Page 4



CABINET DE SERVICES FINANCIERS

710, rue Bouvier, bur. 248
Québec (Québec) G2J 1C2
Tél. : 418-622-0404
Sans frais : 1 888 223-0404
Télec. : 418 622-2118

MISE À JOUR ESTIVALE (SUITE)

Alors que les gouvernements des pays développés sont endettés, les entreprises le sont de moins en moins. Il y a donc un facteur négatif et un autre positif. C'est pourquoi les marchés financiers demeurent volatils, dépendamment de quel facteur a le plus de poids selon les intervenants sur les marchés financiers.



L'important est de détenir un portefeuille qui respecte sa tolérance au risque et d'investir dans des entreprises solides qui vont être en mesure de dégager une valeur pour les actionnaires au cours des prochaines années. Si les profits d'une entreprise que nous détenons sont bons, sa valeur augmentera et nous réaliserons des profits.

Sur ce, je vous souhaite un bel été. Au plaisir de vous revoir!

LE FONDS TEMPLETON MUTUAL DECOUVERTE

Je vous propose un résumé de la philosophie du fonds Mutual Découverte, dont j'ai déjà parlé il y a quelques années. Mutual a été fondé en 1949 et gère 58 milliards de \$US, dont 1,2 milliard de \$ au Canada. L'équipe est composée de 19 analystes, dont 7 gestionnaires de portefeuilles.

La philosophie de placement

Mutual pratique une gestion de portefeuille de type ascendant, fondamental et axé sur la valeur maximale. L'objectif est de dégager des rendements robustes et réguliers, avec un taux de variation inférieur à la moyenne.

Voici les moyens mis en œuvre afin de réduire le niveau de risque :

- L'équipe de gestion recherche des titres sous-valorisés et négligés. Le fait d'investir dans une entreprise dont l'action est basse par rapport à sa valeur intrinsèque réduit le risque de baisse. C'est ce que Warren Buffet appelle la « marge de sécurité ». Et l'équipe de Mutual va regarder pour des éléments déclencheurs qui vont permettre de réaliser cette plus-value. La majeure partie du portefeuille est gérée de cette manière.
- Mutual Découverte investit dans des portefeuilles mondiaux, largement diversifiés, habituellement entre 60 et 100 positions.
- L'équipe de gestion utilise aussi des stratégies de placement non traditionnelles.
 - * Les opérations d'arbitrage sur fusions-acquisitions annoncées procurent des rendements non corrélés avec le marché boursier.
 - * L'achat de titres de dettes d'entreprises en difficulté permet également d'obtenir des rendements peu importe l'état des marchés financiers. Mutual a développé une expertise dans ces 2 secteurs au cours des 60 dernières années.
 - * Au maximum, 20% du portefeuille a été investi dans ce type de stratégies dans le passé. Présentement, elles représentent 5% du portefeuille.
- Le risque de fluctuation des devises est couvert pour la majorité des placements. Habituellement plus de 50%. Présentement, 80% du risque de devises est couvert.
- Mutual n'hésite pas à conserver des liquidités lorsqu'ils ne trouvent pas de placements qui répondent à leurs critères.

LE CELI : PAS UN COMPTE D'ÉPARGNE

Malgré son appellation, compte d'épargne libre d'impôt, des milliers de contribuables canadiens qui ont utilisé le CELI comme *un compte d'épargne* régulier ont eu une mauvaise surprise. 70,000 d'entre eux ont fait l'objet d'une vérification de Revenu Canada pour l'utilisation *illégitime* qu'ils ont fait du CELI.



Fort heureusement pour eux, Revenu Canada a décidé de ne pas imposer de pénalités fiscales à ces contribuables, du moins pour ceux qui ont respecté le plafond de cotisation annuelle de 5,000 \$.

Proposé par certaines institutions financières aux investisseurs comme un compte d'épargne, plusieurs contribuables ont investi le maximum permis annuellement par la Loi, soit 5,000 \$ mais ont effectué en cours d'année plusieurs retraits pour réinvestir par la suite ces sommes.

Or, bien que les retraits effectués dans le CELI peuvent être réinvestis, ils ne doivent pas l'être au cours de la même année mais bien reportés à l'année suivante.

Par exemple, si vous avez investi 5,000 \$ dans votre CELI en 2009, puis avez retiré 3,000 \$ en cours d'année, il ne vous est pas possible de réinvestir la somme retirée la même année, en 2009, mais seulement l'année suivante en 2010. Ainsi, toujours sur la base de cet exemple, votre cotisation CELI permise en 2010 serait de 8,000 \$, soit 5,000 \$, la contribution annuelle permise + 3,000 \$ provenant du retrait de 2009.

D'ailleurs, le montant que vous pouvez cotiser pour une année donnée est indiqué sur votre avis de cotisation de Revenu Canada.

Mais gardez en tête que la cotisation maximale par année au CELI est de 5,000 \$, plus les retraits effectués, s'il y a lieu, l'année précédente.

Points à retenir pour le CELI

- Tout citoyen canadien ayant 18 ans et plus peut contribuer au CELI;
- Les cotisations ne procurent aucune déduction fiscale;
- Les revenus générés par le CELI ne sont pas imposés;
- Les sommes retirés du CELI ne sont pas assujetties à l'impôt;
- Tous les types de placements admissibles au REER (fonds communs, CPG, etc.) peuvent être investis dans le CELI;
- Les revenus générés par le CELI ne viennent pas diminuer les prestations fédérales comme le supplément de revenu garanti ou les crédits de la TPS.



*Avertissement relatif aux fonds mutuels

* « Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service hypothécaire, service de planification successorale ou fiscale, ainsi que tout service de préparation de déclaration de revenu. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.



LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES (REEE) : ASSUREZ L'AVENIR DE VOS ENFANTS

*J*e n'insiste jamais assez sur l'importance de cotiser au REEE de votre enfant et ainsi lui assurer un avenir meilleur.

Le REEE permet à des parents ou des grands-parents de cotiser, à l'abri de l'impôt, des sommes importantes garantissant le paiement d'études post-secondaires.

Bien plus, chaque cotisation, selon le revenu annuel du ménage, donne droit à 20 % de subvention fédérale (maximum de 500 \$ par enfant par année) et 10 % du gouvernement du Québec, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année, par enfant. Il est également possible de cotiser le double pour rattraper des années antérieures et ainsi obtenir 1000\$ en subvention fédérale et 500\$ en subvention provinciale sur une cotisation de 5000\$.

Ainsi, pour une contribution annuelle de 2,500 \$ au REEE, le cotisant recevra 500 \$ du fédéral et 250 \$ (soit le maximum) du gouvernement provincial, soit 30 % des cotisations!

Comme vous le voyez, il s'agit d'un incitatif fort intéressant pour assurer les études post-secondaires des enfants.

Il est possible d'avoir soit un REEE individuel ou familial. Dans un REEE familial, plusieurs enfants peuvent être bénéficiaires.

Au retrait

Que se passe-t-il au retrait? Bien disons d'abord que pour recevoir les sommes investies, l'enfant doit être inscrit à des études post-secondaires. Je n'ai pas l'intention d'énumérer ici tous les cours admissibles mais la liste est fort importante.

Deux éléments font partie d'un retrait :

- Les cotisations
- Les subventions et les revenus générés

Les cotisations

Les cotisations effectuées reviennent de plein droit au cotisant libre d'impôt, car aucune déduction n'a été permise lors de la cotisation.

Les subventions et les revenus générés

Lors des 13 premières semaines d'études admissibles, le montant maximum qu'il est possible de retirer de la partie subvention et intérêts est 5,000 \$. Par la suite aucune limite n'est prévue.

Ce montant est versé au bénéficiaire (enfant) et imposable dans ses mains.

Bien que ce dernier élément fait état d'une imposition dans les mains de l'enfant, il est fort probable que son revenu total ne sera pas assez élevé lors du retrait pour l'obliger à payer de l'impôt.

Enfin, les deux paliers de gouvernement exigent la preuve de l'inscription à de telles études pour que les bénéficiaires puissent recevoir les sommes.